

AVIS DE CONVOCATION

Date : le mercredi 5 novembre 2014
Heure : 14 h
Lieu : DS-R515 (Pavillon J.-A.-De Sève, UQAM)

Proposition d'ordre du jour

1. Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée
2. Appel des membres de l'équipe syndicale
3. Adoption de l'ordre du jour et du minutage
4. Adoption du procès-verbal du Conseil syndical du 11 avril 2014
5. Mot d'accueil du Comité exécutif
6. Mobilisation intersyndicale
7. Rapport des déléguées, délégués
8. Mobilisation : discussion sur le rôle des déléguées, délégués
9. Élections (*L'entrée en fonction des personnes élues est immédiate*)
 - Autres comités
 - Comité des usagers des bibliothèques (une personne)
 - Comité des usagers de l'informatique (une personne)
 - Comité consultatif permanent de la politique linguistique (une personne)
10. Dons de solidarité
11. Forum sur les enseignantes et les enseignants universitaires contractuels
12. Divers
13. Levée de la réunion

-
- Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ
 - Fruits, viennoiseries et café seront servis

NOTE :

- La politique électorale, la fiche de candidature et les mandats sont disponibles au secrétariat du Syndicat, local A-R540, et sur le site internet du SCCUQ : <http://www.sccuq.uqam.ca/>
- Il vous faut remplir la fiche de candidature, l'envoyer par courriel (sccuq@uqam.ca) et/ou la déposer au Syndicat au plus tard le **vendredi 31 octobre 2014 - 14 h**.

- - NOTE AUX DÉLÉGUÉES, DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL - -

OBJET : Clause 3.14 de la convention collective SCCUQ-UQAM

" Un demi-point/cours de priorité est accordé aux personnes chargées de cours qui agissent à titre de déléguées syndicales. Ce demi-point/cours de priorité ne peut avoir pour effet de générer de point/session de priorité. "

Vous trouverez donc ci-dessous la politique d'application de pointage pour les déléguées, délégués au Conseil syndical telle qu'adoptée lors du Conseil syndical du 6 décembre 1990.

I- Les conditions d'obtention du demi-point sont les suivantes :

- .1 Être élue, élu par son assemblée d'unité dûment convoquée. (Cette élection doit être confirmée par un procès-verbal.)
- .2 Assister régulièrement aux réunions du Conseil syndical.
- .3 Ne pas avoir plus de deux absences non motivées, par session, aux réunions du Conseil syndical.

II- Le demi-point sera comptabilisé à la fin de chacune des sessions après vérification des procès-verbaux des réunions du Conseil syndical.

NOTE : Il est donc important de signer les feuilles de présence lors des conseils syndicaux ou d'aviser le secrétariat du SCCUQ de votre absence motivée en téléphonant au 514 987-3000 poste 3720.